

VILLE D'ORCHIES

Arrêté n° 7-2022
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise DS Travaux d'effectuer des travaux de branchement électrique avec terrassement en trottoir pour le compte d'ENEDIS au 23 rue Charles Flon ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1 A compter du 31 janvier 2022 et jusqu'à la fin des travaux prévue pour une durée d'un mois, la circulation sera restreinte, au droit du chantier 23 rue Charles Flon.

ARTICLE 2 La vitesse sera limitée à 30 km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits durant cette période.

ARTICLE 3 L'entreprise DS Travaux est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

ARTICLE 4 Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

ARTICLE 5 Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

ARTICLE 6 - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de Poste de la police municipale,
- M. le Directeur des Services Techniques,
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - DS Travaux – 27 rue d'Ennevelin- 59710 AVELIN

Fait à Orchies, le 10/01/2022
Pour le Maire,
L'adjoint délégué



Certifié exact,
Le Maire,